



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 31 décembre 2020

Prolongation jusqu'à fin janvier des droits des demandeurs d'emploi et mise en place de l'aide exceptionnelle de 900 euros pour les travailleurs précaires fragilisés par la crise.

Les droits des demandeurs d'emploi arrivant en fin de droits de début novembre à fin janvier sont prolongés jusqu'à fin janvier. Cette mesure est entrée en vigueur par arrêté le 27 décembre 2020.

Par ailleurs, **le décret concernant l'aide exceptionnelle pour les travailleurs précaires annoncée en novembre 2020, a été publié au journal officiel ce jour.** Cette mesure bénéficiera à **près de 450 000 travailleurs précaires dont 80 000 jeunes.** Elle permettra à toutes celles et ceux qui ont travaillé au moins 138 jours en CDD ou en intérim (soit plus de 60 % du temps de travail annuel), au cours de l'année 2019, mais qui n'ont pas pu travailler suffisamment en 2020 pour recharger leurs droits du fait de la crise, de bénéficier d'une garantie de revenu minimum de 900 euros par mois sur les mois de novembre, décembre, janvier et février.

Cette aide de l'État sera versée automatiquement par Pôle emploi aux demandeurs d'emploi qui remplissent les critères fixés par le décret.

Comme l'a déclaré Elisabeth Borne, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion : « *Le confinement a entraîné une forte baisse du nombre de missions d'intérim et de contrats à durée déterminée. C'est pour cela que nous mettons en place une garantie de revenu minimal de 900€ par mois pour toutes celles et ceux qui travaillaient beaucoup avant la crise mais n'ont pas pu le faire ces derniers mois.*

*En outre, nous prolongeons jusqu'à fin janvier, les droits de demandeurs d'emploi arrivant en fin de droits entre début novembre et fin janvier et qui ont pu être pénalisés par le deuxième confinement dans leurs recherches d'emploi.
Avec ces mesures, nous réaffirmons notre détermination à venir en aide aux plus fragiles, fortement affectés par la crise ».*

[Arrêté du 23 décembre 2020](#) modifiant l'arrêté du 9 décembre 2020 portant sur les mesures d'urgence en matière de revenus de remplacement mentionnés à l'article L. 5421-2 du code du travail.

[Décret du 30 décembre 2020](#) instituant une prime exceptionnelle à destination de certains demandeurs d'emploi.

Contact presse :

Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

Cabinet d'Elisabeth Borne

Tél : 01 49 55 32 21

Mél : sec.presse.travail@cab.travail.gouv.fr

127, rue de Grenelle

75007 PARIS

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 (art.27) et au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679) ou « RGPD », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en adressant un e-mail à l'adresse DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr.